

**Arrêté n°2024 DCL/BER-524 en date du 25 juin 2024**

**instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers  
et Châtelleraut à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la Vienne

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-11 en date du 22 avril 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

**VU** l'ordonnance n°24/137 du de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Poitiers annulant et remplaçant l'ordonnance n°24/136;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

## **A R R E T E**

**Article 1er** -. Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée dans les communes de Poitiers et Châtelleraut pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

### **Article 2** -. **Pour le premier tour :**

La commission instituée pour la commune de Poitiers est composée comme suit :

#### **Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :**

- **Titulaire** : Monsieur Stéphane WINTER, premier vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers.
- **Suppléante** : Madame Christelle LACOUR, vice -présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Poitiers.

#### **Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :**

- **Titulaire** : Maître François-Xavier CHEDANEAU, avocat au barreau de Poitiers ;
- **Suppléante** : Madame la vice-bâtonnière Sylvie MARTIN, avocate au barreau de Poitiers.

#### **Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :**

- **Titulaire** : Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne ;

- Suppléant : Monsieur Benoît HABERT, Chef du bureau des élections et de la réglementation.

La commission instituée pour la **commune de Châtellerault** est composée comme suit :

**Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :**

- Titulaire : Monsieur Sébastien VANDROMME-DEWEINE, juge au tribunal judiciaire de Poitiers ;

- Suppléant : Madame Anne ETIENNE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Poitiers.

**Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :**

- Titulaire : Maître Laurent TRIBOT, avocat au barreau de Poitiers ;

- Suppléante : Maître Rachel BEAUDOUIN, avocate au barreau de Poitiers.

**Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :**

- Titulaire : Madame Carole AUDOUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châtellerault.

**Article 3 -. Pour le second tour :**

La commission instituée pour la **commune de Poitiers** est composée comme suit :

**Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :**

- Titulaire : Madame Emmanuelle GUEDON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers;

- Suppléant : Monsieur Philippe PICARD, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Poitiers.

**Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :**

- Titulaire : Monsieur le bâtonnier Hervé OUVRARD, avocat au barreau de Poitiers ;

- Suppléante : Madame la vice-bâtonnière Sylvie MARTIN, avocate au barreau de Poitiers.

**Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :**

- Titulaire : Madame Aurélia ROUX, Directrice adjointe de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne ;

- Suppléant : Monsieur Benoît HABERT, Chef du bureau des élections et de la réglementation.

La commission instituée pour la **commune de Châtellerault** est composée comme suit :

**Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :**

- Titulaire : Madame Alice VERDIER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers ;

- Suppléant : Monsieur Lionel JOSSERAND, vice-président chargé de l'instruction au tribunal judiciaire de Poitiers.

**Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :**

- Titulaire :Maître Rachel BEAUDOUIN, avocate au barreau de Poitiers ;
- Suppléante:Maître Laura BARRIQUAULT, avocate au barreau de Poitiers.

**Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :**

- Titulaire : Madame Carole AUDOUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châtellerault.

**Article 4** -. Ces commissions pourront s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront les mêmes droits et prérogatives que ses membres.

**Article 5** -. L'arrêté n°2024 DCL/BER-516 en date du 25 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers et Châtellerault à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 est abrogé.

**Article 6** -. Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres des commissions de contrôle des opérations de vote et qui sera notifié aux maires des communes de Poitiers et de Châtellerault.

Poitiers, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Etienne BRUN-ROVET**

